



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DRLP/3 – Service de l'Immigration et de l'Intégration

NOM:

Prénom:

Date de naissance:

Lieu de naissance:

Nationalité:

N° AGDREF:

Photo d'identité à
agrafer

**Demande de régularisation de séjour dans le cadre de la circulaire du 28/11/ 2012
au titre de l'article L 313-11-7 du CESEDA "Vie privé et familiale"**

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Votre attention est attirée sur la nécessité de:

- présenter obligatoirement **TOUS** les documents demandés

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT

EMPLACEMENT RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE DE REGULARISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 313 11 7 DU CESEDA
"VIE PRIVEE ET FAMILIALE"

à adresser par voie postale uniquement, à :

PREFECTURE DE SEINE-MARITIME
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Service de l'Immigration et de l'Intégration
Place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX

Pièces à joindre à la demande :

⇒ Demande écrite de régularisation au titre de l'article L 313-11-7

⇒ Justification par tous moyens (passeport, visa, récépissé de demande de titre de séjour, récépissé de demande d'asile, documents émanant d'une administration publique et/ou privée, courriers divers, factures diverses, DCEM), d'une installation durable sur le territoire français

- de **cing ans**
- de **deux ans** à la date de leur dix-huitième anniversaire pour les ressortissants étrangers entrés mineurs en France pour rejoindre leur famille proche et qui justifient d'un parcours scolaire assidu et sérieux (attestations d'inscriptions, de réussite des établissements d'enseignement, bulletins scolaires)

Il convient de présenter au moins deux justificatifs probants par année de présence.

⇒ Photocopie du passeport + photocopie des pages du passeport relatives à l'état civil, numéro et validité du passeport, visa et tampons d'entrée

⇒ Extrait d'acte de naissance (traduit en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français)

⇒ Photocopie du livret de famille (traduit en français) pour les personnes mariées + copie de l'acte de mariage (traduit en français) + actes de naissance du ou des enfants

⇒ Photocopie de carte de séjour ou carte nationale d'identité du conjoint, du co pacsé ou du concubin

⇒ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois + photocopie (quittance de loyer, facture EDF, facture d'eau, facture de téléphone fixe uniquement, contrat de location ou titre de propriété)

Les quittances de loyer à souche sont refusées

En cas d'hébergement par un tiers : pièces d'identité de l'hébergeant (carte de séjour en cours de validité et à la bonne adresse) et attestation d'hébergement de moins de 3 mois remplie + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois.

⇒ Documents d'identité ou de séjour du conjoint, du co-pacsé, du concubin ou membres de famille

↳ Si enfants : justificatifs de scolarisation depuis au moins 3 ans

⇒ Documents établissant la nature du lien familial ou personnel et familial en France : acte de mariage traduit, PACS, attestation de concubinage

↳ Si PACS, attestation datée de moins de 3 mois du Tribunal d'Instance l'ayant enregistré et certifiant l'engagement dans les liens du PACS.

- PACS avec un ressortissant français : extrait d'acte de naissance du ressortissant français de moins de 3 mois mentionnant le PACS et justificatifs de vie commune d'au moins 1 an
- PACS ou mariage avec un ressortissant étranger : extrait d'acte de naissance du ressortissant étrangers et justificatifs de vie commune d'au moins 18 mois

La communauté de vie doit être établie par la production de justificatifs établis au deux noms (contrat de bail, quittances, EDF, relevés bancaires, attestations d'assurance maladie ou de mutuelle, attestations d'assurance habitation, attestation CAF etc...)

⇒ Tous documents ou éléments justifiant de l'absence de tout lien familial direct dans le pays d'origine (par exemple, acte de décès des membres de famille à l'étranger, jugement de divorce etc...)